

Par suite de l'extrême violence de la marée à First-Narrows (l'entrée de Burrard-Inlet) il sera presque impossible pour les grands steamers océaniques d'avoir accès dans l'inlet, sauf à marée basse, et d'après les recherches qui ont été faites dernièrement, il semble qu'on peut utiliser la Baie-aux-Anglais et en faire le port principal, et prolonger le chemin de fer de manière à ce qu'il suive les bords de cette baie.

La construction des quais, etc., entraînera une dépense très forte, et pour y pourvoir le gouvernement de la Colombie-Britannique propose à la compagnie de lui transporter les étendues de terre marquées en rouge sur le plan ci-inclus.

Il faudra une étendue considérable de terrain plat pour y établir les garages, cours, etc., et le seul terrain propre à cette fin, dans le voisinage de la Baie-aux-Anglais, comprend la réserve de la marine et la lisière située immédiatement au sud de cette réserve.

La réserve de la marine était à l'origine destinée à fournir le bois pour les espars, etc, mais l'on m'informe qu'on a coupé depuis longtemps tout le bois propre à cette fin, et qu'il n'y a plus de raison de conserver cette étendue particulière de terrain pour les fins de la marine, ou autres fins publiques.

La compagnie est actuellement à négocier avec le gouvernement de la Colombie-Britannique l'achat de la lisière de terre avoisinant et située immédiatement au sud de la réserve Navale; elle désire également acquérir la réserve Navale. A vrai dire, la compagnie a absolument besoin d'acheter cette propriété pour la construction des ouvrages nécessaires au trafic. La compagnie ne peut sûrement donner suite à l'arrangement projeté fait avec la province de la Colombie-Britannique avant de savoir si elle pourra ou non se procurer cette propriété, et cette question doit être réglée d'ici au 23 avril.

L'agent du gouvernement fédéral, l'honorable J. W. Trutch, est actuellement à Ottawa; il sait parfaitement où est située la propriété en question, et c'est lui qui a établi cette réserve.

La réserve Navale comprend, ainsi que nous le croyons, environ 780 acres, bien que le gouvernement de la Colombie-Britannique prétende qu'elle ne devrait renfermer que 120 acres. Toutes les preuves que nous avons pu nous procurer indiquent que le premier chiffre est à peu près correct.

J'espère que vous pourrez informer la compagnie, aussitôt que possible, si elle pourra ou non se procurer la propriété, et à quelles conditions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

W. C. VAN HORNE, *vice président.*

A l'honorable sir D. L. MACPHERSON, C.C.M.G., ministre de l'intérieur.

*Le comte de Derby au gouverneur général.*

DOWNING STREET, 27 janvier 1885.

MILORD,—Relativement à ma dépêche (n° 119) du 2 août dernier et à la correspondance antérieure, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une lettre de l'Amirauté au sujet de la réserve de la Baie aux-Anglais, dans la Colombie-Britannique, pour la communiquer au gouvernement de Votre Seigneurie.

Je recevrai avec plaisir les observations que votre gouvernement voudra faire au sujet de la proposition de l'Amirauté, relativement à la réserve dont il est question.

J'ai, etc.,

DERBY.

Au gouverneur général le Très-honorable  
le marquis de LANSDOWNE, G.C.M.G., etc. etc.

*L'Amirauté au Bureau des Colonies.*

BUREAU DE L'AMIRAUTÉ, 15 janvier 1885.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 29 juillet dernier (D.W. 2912) au sujet des réserves dans la Colombie-Britannique, je reçois instruction des membres du